

A.I.D.E. MULTIMEDIA

Société à responsabilité limitée au capital de 29.680 €

Siège social : 47 chemin de Grandvaux

69130 Ecully

483 432 084 RCS Lyon

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2009

Les associés se sont réunis au 16, rue Godefroy à Lyon 6^{ème}, sous la présidence de Monsieur Eric Trambouze, Co-Gérant, comme suite à la convocation faite par ce dernier.

Le Président de séance constate que sont présents ou représentés :

- outre lui-même, titulaire de 75 parts
- Monsieur Jérémy Sautot, titulaire de 75 parts
- Monsieur Pierre Rozier, titulaire de 45 parts
- Madame Marie-Odile Sautot, titulaire de 35 parts
- Monsieur Jacques Laurent, titulaire de 35 parts

représentant la totalité des parts sociales, soit 265 parts

Le Président de séance déclare, en conséquence, que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour qu'il rappelle :

Délibérations de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice 2008 clos le 31 décembre 2008.
- Rapport sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la gérance.
- Affectation des résultats.
- Constatation de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Délibérations de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Décision à prendre dans le cadre de l'article L.223-42 du Code de Commerce.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il est donné connaissance des rapports de la Co-Gérance.

Les associés présents déclarent que tous les associés ont pu avoir connaissance préalable, dans les délais légaux, de tous documents soumis à leur droit de communication permanent ou spécial.

Ils donnent, en conséquence, à la Co-Gérance, toute décharge de responsabilité en la matière.

La discussion générale est alors ouverte à laquelle prennent part tous les associés présents.

La discussion est ensuite close et sont mises aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Co-Gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuvent les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de (-) 19.899 €. Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, ils donnent à la Co-Gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, déclarent approuver successivement chacune de ces conventions.

L'associé intéressé n'ayant pas pris part au vote, conformément à la loi, cette résolution est adoptée par tous les autres associés.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, statuant à titre ordinaire, prennent acte :

- dans le cadre de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'aucune distribution n'est intervenue au titre des trois derniers exercices ;
- dans le cadre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, que la société n'a supporté aucune dépense non déductible.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décident de reporter à nouveau la totalité de la perte de l'exercice 2008, soit (-) 19.899 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés, statuant à titre ordinaire, compte tenu et après affectation des résultats de l'exercice 2008, constatent que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés, statuant à titre extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, prononcent la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est repoussée à l'unanimité.

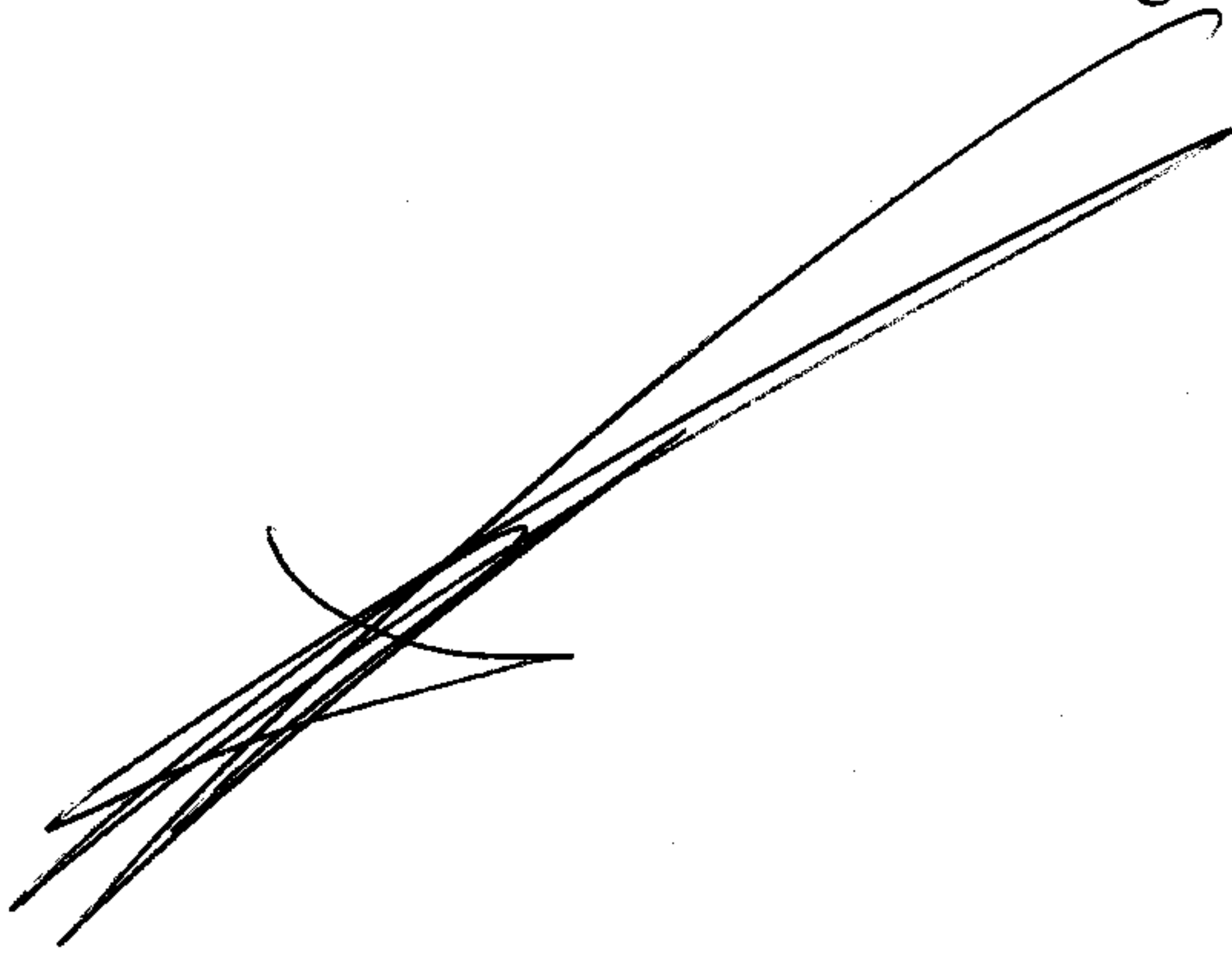
SEPTIEME RESOLUTION

Les associés, statuant à titre extraordinaire, donnent enfin tous pouvoirs au Représentant légal comme à tout porteur d'une copie certifiée du présent procès-verbal, aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et autres qu'il appartiendra, le Représentant légal étant spécialement habilité aux fins des insertions légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

La Co-Gérance et un associé ont signé le présent procès-verbal, après rédaction et lecture.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Gaudin' or similar, with a distinct loop at the end.